

# Compte-rendu du Conseil Municipal Du 3 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, 3 septembre, à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 29 août 2018, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BRUSCHINI Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 17      présents : 14      votants : 15**

**Présents** : Jean-Jacques BRUSCHINI, Elisabeth PARADIS, Serge PRAT, Laurent CHALAVON, Isabelle SAVIOT, Josiane MALLERY, Pierre GRUEL, Murielle VALLON, Jeannine GIRES, Georges SORREL, Moussa GBANE, Michelle LAYES-CADET, Gilles SARROTTE, Dominique VOSSIER,

**Absents** : Marie-Pierre LAURIER, Camille PARMENTIER,

**Excusés** : Wilfried JAILLET,

**Secrétaire** : Josiane MALLERY

## SEANCE OUVERTE A 20h 35

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28/05/2018 à l'unanimité.

Retrait de l'ordre du jour le point concernant la révision du PLU à l'unanimité.

Ajout d'un point à l'ordre du jour : Avant-projet de construction Soubeyrand

## 1. MARCHE GROUPE CONTROLES PERIODIQUES

Le Maire rappelle que les communes sont soumises à des vérifications périodiques règlementaires des bâtiments et de certains équipements. Il rappelle également que la commune d'Upie faisait partie d'un groupement de commande avec Chabeuil, Etoile sur Rhône, Malissard, Montélier et Montéleger concernant ces vérifications obligatoires afin de réduire les coûts.

Une délibération du 26/09/2016 avait autorisé le Maire à signer la convention correspondante ainsi que les marchés découlant de la consultation des entreprises.

Ces marchés avaient une durée de 2 ans et arrivent donc à terme au 31/12/2018.

Le Maire propose de renouveler l'expérience avec les mêmes communes et dans les mêmes conditions.

Le groupement est momentané et est formé à compter de l'approbation dans les mêmes termes de la convention par tous les membres du groupement jusqu'à la fin de la procédure de passation de marché.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe,
- De désigner M. Bruschini comme représentant titulaire et Mme Mallery comme suppléante à la commission des marchés du groupement de commandes pour le marché de prestations relatif aux vérifications périodiques règlementaires des bâtiments et des équipements publics,
- D'autoriser le Maire à signer le marché qui en découlera.

## 2. REDUCTION TEMPS DE TRAVAIL DES ATSEM ( suppression TAP)

Le Maire rappelle la suppression de l'aménagement du temps scolaire à compter de la rentrée 2018 sur la commune d'Upie.

Cela entraîne une réduction du temps de travail de 4h par semaine sur 36 semaines à annualiser.

03/09/2018

Les agents concernés ont donné leur accord verbal.

La réduction du temps de travail étant inférieure à 10% du nombre d'heures de services afférent aux emplois en question n'entraînant pas la perte du bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, n'est par conséquent pas assimilable à la suppression de l'emploi occupé.

Le Maire précise que seules 2 ATSEM sont concernées sur 3.

En effet la 3<sup>ème</sup> participant au centre aéré, les heures qu'elle effectuait sous CDD distincts sont intégrés à ses heures annualisées pour ce qui concerne les vacances de février, pâques et toussaint. Un CDD lui sera établi pour les vacances d'été.

- 1 Poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe avec un temps de travail passant de 25.51 h hebdomadaires annualisées à 23.25.
- 1 Poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe avec un temps de travail passant de 27.67 h hebdomadaires annualisées à 25.44.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- De diminuer le temps de travail de 2 ATSEM comme présenté ci-dessus.

### 3. DECISION MODIFICATIVE N°3

Le Maire explique qu'il convient d'ajuster les comptes en fonction des dépenses réellement effectuées.

#### FONCTIONNEMENT

ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
6574	Subventions	-150		14 juillet comité des bouviers
6574	Subvention	+ 150		14 juillet ACCA
6232	Fêtes cérémonies	-3000		Demande trésorerie
6257	Réceptions	+ 3000		Demande trésorerie
70311	Concession cimetièrre		-450 000	Erreur imputation
73111	TH TF		+ 450 000	Erreur imputation
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	

#### INVESTISSEMENT

OPE/ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
2158	Matériel outillage	+300		Achat bacs sel
10226	Taxe aménagement		+300	
<b>TOTAL</b>		<b>300</b>	<b>300</b>	

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'approuver la décision modificative n°3 comme présentée ci-dessus

#### 4. RECRUTEMENT APPRENTI

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis du Comité technique demandé et sous réserve de son accord.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par une délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- Le recours au contrat d'apprentissage,
- De conclure dès la rentrée scolaire (17/19/2018, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

SERVICE	NOMBRE DE POSTE	DIPLOME PREPARE	DUREE DE LA FORMATION
Techniques (espaces verts)	1	CAPA Jardinier paysagiste	2 ans

- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis

#### 5. RENFORCEMENT RESEAU BT POSTE VAUGELAS – SDED

Le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques suivantes :

Opération : **Electrification**

Renforcement du réseau BT à partir du poste Vaugelas

**Dépense prévisionnelle HT :**

Dont frais de gestion : 2 866.51 €

60 196.68 €

**Plan de financement prévisionnel :**  
Financements mobilisés par le SDED  
**Participation communale**

60 196.68 €  
**0.0 €**

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, ....., DECIDE :**

- D'approuver le projet établi par le SDED, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF.
- D'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé.
- Donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

## **6. RENOUELEMENT CONTRAT RISQUES STATUTAIRES**

Le Maire rappelle que la commune, par délibération du 27/02/2014 adhère au contrat groupe couvrant les risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Drôme. Ce contrat, d'une durée de 4 ans, arrive à son terme le 31/12/2018.

La commune a, demandé au centre de gestion de la Drôme de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le CDG a fait la consultation et a informé la commune des résultats la concernant :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans (effet au 01/01/2019) – maintien du taux 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

- **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL / garantie optionnelle :**  
Risques assurés : Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques)/adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :  
**Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4.95%.**
- **Agents titulaires ou stagiaires et non titulaires affiliés IRCANTEC / garantie optionnelle**  
Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :  
**Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1.30 %**

- D'accepter la rémunération du CDG à hauteur de 3% de la cotisation versée à CNP/SOFAXIS, au titre de la réalisation de la présente mission facultative.
- D'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

## **7. AVANT-PROJET DE CONSTRUCTION OUBEYRAND**

Le Maire informe le CM qu'il a reçu M. Soubeyrand et sa fille pour la présentation d'un avant-projet d'urbanisme.

Cet avant-projet consiste à réaliser un logement à étage sur la parcelle AB 121 . Ce logement serait relié à la partie habitée à ce jour se trouvant de l'autre côté de la voie communale VC 105. par un couloir surélevé au-dessus de cette dernière.

Il rappelle qu'il n'a pas donné d'avis sur ce document et qu'il a demandé à M. Soubeyrand de soumettre son avant-projet à l'architecte conseil de l'Agglo et à l'architecte des bâtiments de France afin qu'ils en apprécient la pertinence et apportent les conseils nécessaires pour son intégration dans le paysage de notre village.

Le CM est sollicité pour donner son avis sur le franchissement surélevé de la voie communale afin d'assurer la liaison des deux parties du bâti.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention, DECIDE :**

- De s'opposer au franchissement de la voie communale porté dans l'avant-projet de M. Soubeyrand

## **8. QUESTIONS DIVERSES**

- Entretien des toilettes publiques
- Nouveau giratoire.

**SEANCE LEVEE A 22H20**

La Secrétaire,  
Josiane MALLERY

Le Maire,  
Jean-Jacques BRUSCHINI